



Directive pour la nomination d'un membre d'honneur

Conformément à l'article 7 des statuts, l'assemblée générale peut nommer sur proposition du comité, membre d'honneur toute personne s'étant particulièrement distinguée dans ses activités liées au monde de la montagne ou pour le caractère exceptionnel des services rendus à la section ou au CAS dans son intégralité.

La procédure pour une nomination est la suivante :

1. Chaque membre peut proposer par écrit, au minimum 6 mois avant l'assemblée générale, la nomination d'un membre au titre de membre d'honneur de la section.
2. La proposition est à envoyer au président de section et sera traitée, pour préavis par le comité de section.
3. Sur préavis favorable du comité de section, la nomination officielle sera présentée à l'assemblée générale pour approbation. Jusqu'à l'assemblée générale, cette procédure doit rester confidentielle vis-à-vis du membre qui sera honoré.

La présente directive a été adoptée par l'assemblée ordinaire du 15 juin 2022.

Le président de section
Yves Diacon

La secrétaire
Céline Kummer